

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

D.D.T.M. 11

**Service de Prévention des Risques et Sécurité
Routière**

**COMMUNE DE VILLENEUVE LES
MONTREAL**

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INONDATION**

Enquête d'Utilité Publique

ARRETE PREFECTORAL N° 2012254-0002 du 14 septembre 2012

***RAPPORT, CONCLUSIONS et
AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

Commissaire Enquêteur : Henri SYLVESTRE

SOMMAIRE

A - RAPPORT

I – GENERALITES

- I – 1 Introduction
- I – 2 Présentation de la commune de Villeneuve lès Montréal
- I – 3 Objet de l'enquête
- I – 4 Cadre juridique
- I – 5 Nature et caractéristiques du projet
- I – 6 Composition des dossiers

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

- II – 1 Désignation du commissaire enquêteur
- II – 2 Organisation de l'enquête
- II – 3 Information du public et publicité
- II – 4 Permanences du commissaire enquêteur
- II – 5 Incidents relevés au cours de l'enquête
- II – 6 Clôture de l'enquête
- II – 7 Opérations suivant la clôture de l'enquête
- II – 8 Recensement des observations

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET du MEMOIRE EN REPOSE DU SERVICE INSTRUCTEUR

- III – 1 Analyse des observations du public
- III – 2 Analyse du mémoire en réponse du service instructeur

IV – ANALYSE ET COMMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B – CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C – ANNEXES

A – RAPPORT

I – GENERALITES

I-1 : Introduction

En France, la loi donne à l'Etat et aux communes la responsabilité en matière de prévention des risques naturels : il appartient à l'Etat d'identifier les risques, d'en informer les collectivités locales qui doivent en tenir compte lors de l'établissement de leurs documents d'urbanisme (POS, SCOT, PLU, etc.)

Au cours des décennies précédentes, notamment depuis les années 1970, de nombreuses communes françaises ont été frappées par des catastrophes naturelles dont les fréquences et la gravité sont allées en augmentant. Pour traiter de ces phénomènes, le matériel juridique et réglementaire s'est progressivement doté des textes permettant d'identifier les risques, les prévenir, protéger les populations, les indemniser. Dans ce cadre, on peut citer :

- la loi du 13 juillet 1982 demandant à l'Etat d'élaborer des « Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles » (PER) permettant, au niveau de la commune, de dresser la cartographie des zones exposées à différents risques, et, par un règlement, de fixer les conditions d'utilisation du sol.
- la loi du 22 juillet 1987 demandant que les documents d'urbanisme prennent en compte les risques naturels,
- la loi du 2 février 1995, renforcée par la loi du 30 juillet 2003, prévoyant l'élaboration de Plans de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (PPRN) qui deviennent les seuls documents réglementaires spécifiques aux risques et s'imposent lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le Code de l'Environnement.

Le département de l'Aude est exposé à l'aléa inondation en raison de fréquentes pluies de fortes intensités et du relief de la région. 71 000 habitants, soit 22% de sa population, habitent en zones inondables. Les pluies exceptionnelles des 12 et 13 novembre 1999, ont provoqué des crues catastrophiques dont le bilan humain est particulièrement lourd.

La commune de Villeneuve lès Montréal, quant à elle, a connu, depuis 1947, 4 crues importantes. La dernière, en 1999, a provoqué l'inondation des terres agricoles riveraines des cours d'eau. Un permis de construire a été demandé sur une parcelle inondable. Il a fait l'objet d'un refus de la part de la commune, refus annulé par le Tribunal Administratif. Dans ce contexte, l'établissement d'un PPRI s'avérait nécessaire et le Préfet de l'Aude en a prescrit l'étude par arrêté n° 2011174-0007 du 11 juillet 2011.

I-2 : Présentation de la commune de VILLENEUVE LES MONTREAL

La commune des Villeneuve lès Montréal est située à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Carcassonne, dans le massif de la Malpère. Sa population était de 214 habitants en 2007, en constante augmentation du fait de sa situation à proximité de Castelnaudary, Carcassonne et Toulouse. La partie construite est globalement surélevée, occupant le sommet d'un petit Pech (194 m). Le développement urbain est autorisé en rive gauche du ruisseau du Rigou, sur les

parties hautes de la commune, jamais affectées par des inondations. Le reste des terrains se partage entre vignes, terres agricoles, forêts et friches.

Les zones déjà urbanisées ou constructibles sont précisées sur une carte communale.

La commune est traversée d'ouest en est par le ruisseau des Rivals qui reçoit deux principaux affluents au droit de la commune : le ruisseau de Rigou en rive gauche, au droit de la zone urbanisée, et le ruisseau de la Fontaine, en rive droite, en aval. Ces ruisseaux sont entretenus par les propriétaires des parcelles riveraines.

Ils ont connu différentes crues, rapportées par de nombreux témoignages.

Pour ce qui concerne le ruisseau des Rivals, les informations sont nombreuses, mais non datées et peu précises quant aux surfaces inondées et hauteurs d'eau atteintes. La retenue collinaire, à l'amont du village aurait été submergée après sa construction en 1990, le pont sur le chemin de Laforce serait fréquemment submergé, au droit du chemin du Rigou les débordements auraient atteint les limites des bâtiments existants.

Le Ruisseau du Rigou a pu déborder sur le chemin du même nom et a inondé la cour d'une maison, maintenant surélevée. Les éventuels débordements du ruisseau des Fontaines, à l'aval, sont sans enjeux.

I-3 Objet de l'enquête :

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 prescrivant l'établissement d'un « Plan de Prévention des Risques d'Inondation » (PPRI) sur la commune de Villeneuve lès Montréal, le service « Prévention des Risques et Sécurité Routière » de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude a établi un projet de PPRI pour la commune.

Le document ainsi constitué, après recueil des avis émis au cours de la phase d'instruction du dossier, est présenté à l'enquête publique, objet de la présente procédure.

I-4 : Cadre juridique :

Cette procédure est soumise, entre autres, à la réglementation suivante :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'Environnement, article L562-1 et suivants
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Décret n° 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la Loi citée supra,
- Le décret 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-30 du 04 janvier 2005,
- Diverses circulaires et directives.

I-5 : Nature et caractéristiques du Projet :

Le projet a pour unique objet d'établir le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Villeneuve lès Montréal. Le plan est établi pour des événements d'occurrence centennale (crues des ruisseaux des Rivals, et du Rigou).

Le projet se base d'une part sur une analyse hydromorphologique des ruisseaux permettant d'identifier les limites potentielles d'expansion des crues, d'autre part sur une analyse hydrologique permettant de déterminer les débits des crues centennales des ruisseaux.

Analyse hydromorphologique : la méthode, déjà utilisée pour l'établissement de l'atlas des zones inondables de l'Aude, avait permis la cartographie du ruisseau des Rivals. Elle a été complétée par l'analyse des ruisseaux de la Fontaine et du Rigou. La photo-interprétation de photos aériennes, l'étude du terrain, le recueil de données et de niveaux, permettent d'établir une cartographie des emprises inondables.

Analyse hydrologique : la commune de Villeneuve lès Montréal se situe dans une zone où la pluviométrie journalière centennale est de 150 mm (suivant méthode mise au point pour le département de l'Aude après les crues de 1999). Le calcul des débits centennaux et la modélisation des cours d'eau permettent d'apprécier l'étendue de la zone inondable, hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement, pour la crue centennale. Les résultats montrent que la zone inondable touche quasi exclusivement des terres agricoles, à l'exception de deux maisons.

La cartographie des aléas est établie à partir des résultats de ces analyses. L'analyse des enjeux (habitations, bâtiments recevant du public, activités polluantes, captages, ...) permet de dresser la cartographie des enjeux, limités dans le cas de Villeneuve lès Montréal.

Le croisement des cartographies aléas et enjeux permet de définir le zonage réglementaire du PPRI.

- *zone 1 du règlement dite Ri1 (zone rouge)* : secteur urbanisé soumis à un aléa fort (hauteur d'eau supérieur à 50 cm) – quelques parcelles.
- *zone 2 du règlement dite Ri2 (zone bleue)* : secteur urbanisé soumis à un aléa modéré (hauteur d'eau inférieur à 50 cm)
- *zone 3 du règlement dite Ri3 (zone bleue hachurée)* : secteurs dépourvus d'enjeux, correspondant au champ d'expansion des crues
- *zone 4 du règlement dite Ri4 (zone rouge quadrillée)* : potentiellement inondable en secteur urbanisé ou urbanisable.

L'élaboration du projet de PPR de Villeneuve lès Montréal a fait l'objet d'une phase de concertation puis de la consultation officielle, conformément à la circulaire du 03 juillet 2007.

Concertation :

Avec la commune : réunions de présentation et de travail les 19 septembre 2011, 23 janvier et 21 février 2012,

Avec le public : concertation préalable du 27 février au 27 mars 2012.

Consultation officielle : Conseil Municipal (avis favorable), Conseil général (favorable avec observations), Communauté de Communes, SMMAR, SIAH du bassin du Fresquel, Chambre d'Agriculture, Centre National de la Propriété Forestière (avis favorables).

I-6 : Composition du dossier :

Le dossier mis à la connaissance du public lors de l'enquête comprend :

- Une note de présentation
- Un dossier cartographique avec :
 - Une carte des aléas au 1/2500
 - Une carte des enjeux au 1/2500
 - Le Plan de zonage réglementaire au 1/2500
- Le Règlement du PPRI
- Dossier annexe : arrêtés préfectoraux des 11 juillet 2011 et 14 septembre 2012, bilan de la concertation, courriers et observations du Conseil Général, réponse de la DDTM, courriers et délibérations.

L'ensemble de ces documents permet une bonne compréhension du projet. La note de présentation est particulièrement claire. Les études ont été conduites avec rigueur par le cabinet SOGREAH, spécialisé dans ces domaines. La cartographie au 1/2500 est précise.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier enregistré en date du 23 août 2012, le préfet de l'Aude demandait à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Villeneuve lès Montréal.

Par décision N° E12000232/34 du 30 août 2012, la présidente du Tribunal Administratif me désignait en qualité de commissaire enquêteur.

II-2 Organisation de l'enquête publique

Dates et conditions de l'enquête ont été fixées, courant septembre, par conversations téléphoniques avec Mme Sophie GELLE, responsable de l'unité PPR de la DDTM de l'Aude. Les permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtées comme suit :

- Mardi 16 octobre 2012 de 09 heures à 12 heures,
- Jeudi 08 novembre 2012 de 09 heures à 12 heures

Par arrêté N° 2012254-0002 du 14 septembre 2012, le préfet de l'Aude prescrivait l'ouverture de l'enquête pour une durée de 31 jours consécutifs, du 08 octobre 2012 au 09 novembre 2012 inclus, et en précisait les modalités.

Je me rendais dans les bureaux de la DDTM le 21 septembre 2012 pour une courte réunion avec Mme GELLE et ses collègues, réunion au cours de laquelle m'était présenté le projet et remis le dossier d'enquête.

Je me rendais à Villeneuve lès Montréal le 25 septembre 2012 pour vérifier l'affichage réglementaire et arrêter les conditions de l'enquête avec M. le Maire.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été déposés en mairie de Villeneuve lès Montréal, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Villeneuve lès Montréal, siège de l'enquête.

II-3 Information du public – publicité

Les services de la DDTM ont fait paraître l'avis d'enquête dans deux journaux locaux (Extraits joints en annexe, pièces P1 à P4).

- Journal « l'Indépendant » du 23 septembre 2012,
- Journal « Midi Libre » du 23 septembre 2012.

Et rappel dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête

- Journal « l'Indépendant » du 14 octobre 2012,
- Journal « Midi Libre » 14 octobre 2012.

La commune de Villeneuve lès Montréal a procédé à l'affichage de l'arrêté Préfectoral sur les panneaux prévus à cet effet en mairie et sur le territoire de la commune (certificat d'affichage du maire joint en annexe, pièce P5). Je l'ai personnellement vérifié lors de ma visite sur place le 21 septembre 2012 puis pendant toute la durée de l'enquête.

II-4 Permanences du commissaire enquêteur

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012, j'ai assuré les permanences prévues dans le secrétariat de la mairie de Villeneuve lès Montréal.

Au cours de ces permanences je n'ai reçu aucune visite du public. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

J'ai reçu une lettre datée du 26 octobre 2012, de Maître MAILLOT, conseil de Monsieur et Madame CABANIE propriétaires de parcelles concernées par le PPRI.

II-5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Je n'ai eu connaissance d'aucun incident.

II-6 Clôture de l'enquête

Le vendredi 09 novembre 2012, à 11 heures 30, je me rendais en mairie de Villeneuve les Montréal pour clôturer l'enquête, en présence de Monsieur le Maire de la commune.

Après signature je repartais avec l'ensemble du dossier.

II-7 Opération suivant la clôture de l'enquête

Aucune correspondance ou observation du public ne m'a été adressée après clôture de l'enquête.

Après avoir pris connaissance du contenu du courrier de Maître MAILLOT, et afin de disposer d'un maximum d'éléments pour prendre position en formulant un avis circonstancié, par courrier en date du 12 novembre 2012 j'interrogeai les services de la DDTM sur différents points administratifs et techniques du projet.

II-8 Recensement des observations :

Une seule observation a été reçue, par courrier, pendant l'enquête et annexée au le registre.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MEMOIRE EN REPOSE DU SERVICE INSTRUCTEUR

III -1 Analyse des observations du public : courrier de Maître MAILLOT

Maître MAILLOT intervient pour le compte de M. et Mme CABANIE, propriétaires, à Villeneuve les Montréal, des parcelles cadastrées B109, A514 et A515 (ces deux dernières étant précédemment cadastrées A 147), concernées par le PPRI.

Le courrier, bien qu'inexact pour ce qui concerne le classement de la parcelle B109 (classée en zone Ri3 et non Ri1 comme indiqué), est correctement argumenté et soulève différentes questions.

1/ Informations, ayant été utilisées pour l'établissement du zonage : Maître MAILLOT indique que le zonage n'a été établi qu'à partir de témoignages dont la fiabilité est contestable.

2/ Analyses hydromorphologiques : pour Maître MAILLOT l'analyse hydromorphologique ne concerne que l'amont du ruisseau de la Fontaine et le ruisseau du Rigou. Le zonage n'aurait été établi qu'à partir des indications portées dans l'Atlas des zones inondables du département de l'Aude. Les différents travaux d'entretien et d'aménagement demandés par la commune ont pu modifier le caractère inondable des terrains, travaux non pris en considération pour établir la cartographie des aléas.

3/ Classement de la parcelle B109 : cette partie semble sans objet, la parcelle B109 étant classée en zone Ri3.

4/ Classement des parcelles A 514 et A 515 : Maître MAILLOT conteste le classement de ces parcelles en « zone non ou peu urbanisée ». Un permis de construire ayant été délivré sur ces parcelles et les parcelles voisines étant construites, ce classement ne correspond pas à leur situation.

5/ Contradictions dans la définition des zones inondables entre le Règlement du PPRI et la note explicative du dossier mis à disposition du public lors de la concertation : cela concerne les zones Ri1 et Ri3 pour lesquels les critères de classement ont été modifiés. (La note explicative n'était pas jointe au dossier d'enquête).

III-2 Analyse du mémoire en réponse du service instructeur

Suite à ma lettre du 12 novembre 2012, je recevais le mémoire en réponse de la DDTM (copie jointe en annexe, pièce C-2) daté du 19 novembre 2012.

L'analyse ci-après reprend les réponses reçues.

1/ Informations utilisées pour l'établissement du zonage : il est vrai qu'aucun repère n'est présent sur le terrain témoignant des niveaux atteints par les crues. Les données recueillies à partir des informations reçues de personnes ayant assisté aux inondations ont été nivelées, reportées sur plan, comparées aux résultats du modèle hydraulique. Les données non cohérentes ont été éliminées. Les données non contestables pour les crues les plus fréquentes ont été utilisées pour caler le modèle hydraulique mais n'ont pas été retenue en tant que tel pour déterminer les limites de la zone inondable pour la crue centennale.

Commentaires : compte-tenu de l'absence de repères, la méthode employée est la seule utilisable, scientifiquement rigoureuse. Ses résultats, correspondant aux témoignages, ne paraissent pas contestables.

2/ Analyse hydromorphologique : l'analyse hydromorphologique porte sur l'emprise des cours d'eau au cours des temps géologiques. Son emprise correspond à l'enveloppe maximale que pourrait envahir ces cours d'eau en cas d'évènements de fréquences très largement supérieures à la crue centennale. De ce fait les travaux entrepris pour améliorer les

écoulements dans les lits mineurs n'auraient aucun effet sur des évènements susceptibles d'affecter les lits majeurs et n'ont donc pas à être pris en compte pour définir ces derniers. Les parcelles concernées par la requête de Maître MAILLOT ont été classées suite aux résultats du modèle hydraulique et non d'après l'atlas des zones inondables.

Commentaire : le classement des parcelles de M. et Mme CABANIE n'est pas directement concerné par cette observation de maître MAILLOT.

3/ Classement de la parcelle B109 : la parcelle est classée en zone Ri3 correspondant à un aléa fort sur un terrain non construit. Cela répond aux deux principaux objectifs du PPRI : interdire toute construction en secteur à risque et préserver le libre écoulement des eaux.

Commentaire : classement justifié de la parcelle B109.

4/ Classement des parcelles A 514 et A 515 : ces parcelles ne sont actuellement pas construites, les parcelles voisines urbanisées sont, quant à elles, hors zone inondable. Le zonage est cohérent avec l'aléa fort affectant ces parcelles. L'autorisation d'urbanisme délivrée par le Tribunal Administratif n'est pas remise en cause, le but du classement étant d'interdire d'autres constructions.

5/ Contradictions dans la définition des zones inondables entre le Règlement du PPRI et la note explicative du dossier mis à disposition du public lors de la concertation : (copie de la note explicative présentée lors de la concertation est jointe au mémoire de la DDTM). Les différences de terminologie n'ont aucune incidence sur le zonage réglementaire, les cartes présentées lors de la concertation, de la consultation officielle puis dans le dossier d'enquête, n'ont pas fait l'objet de modification. Afin d'harmoniser les différents documents, il est proposé de modifier note de présentation et règlement de la façon suivante :

- la zone Ri1 correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort,
- la zone Ri2 correspond aux secteurs urbanisés soumis à aléa modéré,
- la zone Ri3 correspond aux secteurs non ou peu urbanisés en zone d'aléa différencié ou non (hydrogéomorphologique) qui correspond au champ d'expansion des crues,
- la zone Ri4 correspond aux secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable.

Commentaire : d'un document à l'autre le zonage n'a pas été modifié. La définition de la zone Ri3 doit être précisée et la rédaction proposée, bien qu'un peu compliquée, pourrait le permettre.

IV ANALYSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après étude et examen du dossier d'enquête, des observations et commentaires émis par le public, il est fait l'analyse suivante du projet et du déroulement de l'enquête:

a/ sur l'information du public :

Lors de la concertation, un dossier de synthèse a été mis à disposition du public du 27 février au 27 mars 2012 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le dossier soumis au public lors de l'enquête comprenait la totalité des pièces décrites en 1-6 ci-dessus. Ces documents présentent de façon précise l'ensemble du projet et les hypothèses

sur lesquelles il a été établi. Les plans détaillent précisément les aléas, les enjeux, tels que définis pour l'établissement du zonage du PPRI.

b/ sur le projet :

Les études ont été conduites de façon rigoureuse par la consultation des témoins des crues passées, l'étude détaillée du terrain, des levées topographiques, le calcul de pluies, la modélisation des cours d'eau. La SOGREAH, en charge de ces études, est un cabinet spécialisé dans ces domaines.

c/ sur le zonage :

Déduit des témoignages et des résultats des études, il semble correspondre à la réalité de la situation. La commune l'a approuvé sans observation. La DDTM propose une nouvelle rédaction de la définition des zones Ri1 et Ri3, qui paraît plus précise et susceptibles d'éviter d'éventuelles contestations.

d/ sur les observations formulées au cours de l'enquête :

Ces observations proviennent d'un seul propriétaire dont plusieurs parcelles ont été classées en zone Ri3, inconstructibles, alors qu'une demande de permis de construire avait été déposée sur l'une d'elle. Mettant en cause les conditions d'établissement du zonage (témoignages peu fiables, absences de données certaines, méthodes incomplète), elles visent à obtenir une modification du classement des parcelles concernées de façon à les rendre constructibles.

e/ sur le mémoire en réponse de la DDTM :

Ce mémoire, long et argumenté, confirme le sérieux des études conduites et la bonne adaptation du zonage aux conditions du terrain.

Il propose des modifications de la rédaction des définitions des zones Ri1 et Ri3, modifications qui peuvent être retenues.

Etabli le 06 décembre 2012

Le commissaire enquêteur
Henri SYLVESTRE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

D.D.T.M. 11

**Service de Prévention des Risques et Sécurité
Routière**

**COMMUNE DE VILLENEUVE LES
MONTREAL**

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INONDATION**

Enquête d'Utilité Publique

ARRETE PREFECTORAL N° 2012254 – 0002 du 14 septembre 2012

***CONCLUSIONS MOTIVEES et
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR***

Commissaire Enquêteur : Henri SYLVESTRE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

Il s'agit d'une enquête publique relative aux projets de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Villeneuve lès Montréal dans le département de l'Aude.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le rapport en A précédent, j'ai présenté l'étude faite du dossier soumis à enquête publique, et analysé l'opportunité du projet, les observations du public, les réponses apportées par la DDTM.

Considérant que :

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, en mairie de Villeneuve lès Montréal, du 08 octobre 2012 au 09 novembre 2012 inclus,
- Lors de l'établissement du projet, la concertation avec la commune a permis au Maître d'œuvre de recueillir les avis des élus et de les tenir informés des contenus du PPRI,
- La concertation avec le public s'est déroulée du 27 février au 27 mars 2012, sans observations formulées,
- La consultation officielle n'a pas fait apparaître d'oppositions au projet, tous les avis étant considérés comme favorables,
- Pour l'enquête, l'information du public a été correctement assurée par les publications et affichages d'usage,
- Cette information garantit que les personnes intéressées par le projet ont eu la possibilité d'en prendre connaissance et de s'exprimer,
- L'établissement d'un PPRI sur la commune de Villeneuve Lès Montréal est nécessaire pour la définition des zones constructibles ou non, et l'évaluation des impacts des crues des ruisseaux,
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, détaillé et argumenté,
- Les études faites pour la délimitation du zonage ont été conduites rigoureusement, par des organismes compétents, malgré l'absence de données physiques précises quant aux zones précédemment inondées,
- Lors de la présente enquête publique, les observations et commentaires annexés au registre d'enquête émanent d'un seul propriétaire contestant le classement de certaines de ses parcelles en zone Ri3,
- Le Mémoire en réponse de la DDTM justifie le classement de ces parcelles en zone Ri3
- La DDTM propose une rédaction plus précise de la définition des zones Ri1 et Ri3,

J'estime que le projet de PPRI de la commune de Villeneuve lès Montréal peut être pris en considération et j'émettrai un avis favorable accompagné d'une recommandation relative à la définition des zones Ri1 et Ri3.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, après étude et analyse des observations et commentaires recueillis, compte-tenu de mes propres observations, pour les raisons détaillées données dans le rapport et conformément à mes conclusions indiquées précédemment, j'émet un

AVIS FAVORABLE

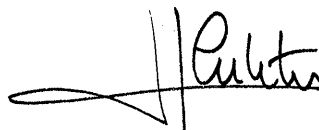
Au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Villeneuve lès Montréal (11) tel que présenté par les services la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Avec la recommandation suivante :

Recommandation :

- Modifier la rédaction des définitions des zones Ri1 et Ri3 tel que proposé par la DDTM dans son Mémoire en réponse du 19 novembre 2012.

Le 06 décembre 2012



Le commissaire enquêteur
Henri SYLVESTRE

C-ANNEXES

PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

- P-1 Extrait journal, « L'Indépendant » du 23 septembre 2012
- P-2 Extrait journal « Midi Libre » du 23 septembre 2012
- P-3 Extrait journal, « L'Indépendant » du 14 octobre 2012
- P-4 Extrait journal « Midi Libre » du 14 octobre 2012
- P-5 Certificat d'affichage du maire

COURRIER ENVOYE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- C-1 Lettre du 12 novembre 2012 à la DDTM

MEMOIRE EN REPONSE DE LA DDTM

- C-2 Lettre du 19 novembre 2012

DIVERS

- Décision du Président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté préfectoral n° 2012254-0002 prescrivant l'enquête.

LES ANNONCES

BONNES AFFAIRES
 Professeur certifié, ancien juge
 de paix, ancien avocat
 et avoué, 14 rue de la République
 34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex
 Par courriel : annonces.legales@ind independant.com
 04 67 07 69 52
 MIDIMEDIA PUBLICITE
 34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex
 Par courriel : annonces.legales@ind independant.com
 FAX : 04 67 07 69 39

518527
COMMUNE DE FLEURY-D'AUDE
ENQUÊTE PUBLIQUE

617703
PRÉFET DE L'AUDE
AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE

PREMIER AVIS

Le public est avisé, en application de l'article 17 de la loi n° 2012-247 du 14 septembre 2012, d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRi) sur la commune de Villeneuve-Montalié et de Villeneuve-Montalié en dérivés du lundi 8 octobre 2012 à partir de 8 heures au vendredi 9 novembre 2012 jusqu'à 11 h 30 pour une durée de 31 jours.

A cet effet, M. Henri Sylvestre, ingénieur retraité, et M. Bruno Froidure, ingénieur en agriculture retraités, ont été nommés commissaires enquêteurs par M. le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Un dossier sera soumis à la mairie de Villeneuve-Montalié afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux heures et jours d'ouverture des bureaux soit le lundi, de 14 h 30 à 18 h 30 et le mardi et jeudi, de 8 heures à 12 heures, et ce, en complément des copies à l'attention du commissaire enquêteur, sur rendez-vous à l'adresse indiquée ci-dessous, à compter du lundi 8 octobre 2012 à 11 h 30.

Les documents seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet <http://www.aude.gouv.fr/Aude> à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/Aude>

Les remarques pourront être envoyées sur la boîte aux lettres du service prévention des risques de Villeneuve-Montalié, au Commissariat Départemental des Territoires de la Mer est des Territoires du nord à 34, rue de la République, 34438 Villeneuve-Montalié, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 heures à 12 heures, et de 14 heures à 18 heures, en mairie aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Date	Heures
Mairie de Villeneuve-Montalié	Mardi 8 octobre 2012	De 8 heures à 12 heures
Mairie de Villeneuve-Montalié	Jeudi 9 novembre 2012	De 8 heures à 12 heures

Copies du rapport du commissaire enquêteur et des conclusions motivées à Villeneuve-Montalié et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour y être tenues à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Villeneuve-Montalié, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet de l'Aude.

ANNONCES LEGALES

518527
COMMUNE DE FLEURY-D'AUDE
ENQUÊTE PUBLIQUE

Premier avis au public sur le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes-de-Fleury

Par arrêté en date du 12 septembre 2012, le maire de Fleury-d'Aude a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes-de-Fleury pour une durée de 31 jours, du lundi 8 octobre 2012 au vendredi 9 novembre 2012 inclus.

A cet effet, M. Daniel Dedes a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, sont déposés à la mairie de Fleury-d'Aude, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Certaines pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.communeleflury.fr

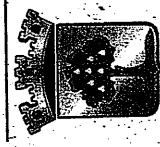
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à :

- la mairie de Fleury :
 - le lundi 8 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 9 octobre 2012, de 8 heures à 12 heures ;
 - le lundi 15 novembre 2012, de 15 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes, pourront être consignées sur le registre d'enquête, déposées en mairie de Fleury-d'Aude, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le public a la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail : projetcabanes@communeleflury.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.



VOTRE PETITE ANNONCE SUR iclic

- Choisissez votre formule (Télévis T.T.C. - 5 lignes + internet, mobile)
- Rubriques auto : publication samedi + mercredi + vendredi
- PA sans photo
- Formule trio • simple
 - ☐ 20 € (toutes éditions)
- Formule trio • 2 semaines
 - ☐ 30 € (toutes éditions)
- Formule trio 3 semaines
 - ☐ 37,50 € (toutes éditions)
- Ligne supplémentaire
 - ☐ 5 € (toutes éditions)

100€
 Votre PA avec photo
 En vente uniquement sur internet ou contactez-vous sur www.iclic-annonces.com

Par courrier
 Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
MidiMedia Publicité
 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
 66007 Perpignan Cedex

Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____
 Code postal : _____

Par téléphone
IMMO-AUTO-DIVERS-BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
 OFFRES D'EMPLOI

Abonnés de
 L'INDÉPENDANT
 DIMANCHE 23
 SEPTEMBRE 2012
 33

Formules de consultation
 iPad, pdf, feuillement

Pour en savoir plus, contactez-nous pour votre abonnement à la presse en ligne ou pour votre abonnement à la presse en ligne et à la presse en ligne et à la presse en ligne

abonnement@midimedia.com

M. le Commissaire
 Enquêteur
 H. SYLVESTRE

EA2-

BONNES AFFAIRES Services

RECHERCHES
Prévisions, conseils, conseils, conseils
EN BIEN-ÊTRE, EN SANTÉ, EN ÉCONOMIE
ET EN ÉCARTS

COMMUNE DE FLEURY-DAUDE
ENQUÊTE PUBLIQUE
Premier avis au public sur le projet
de réhabilitation
et de réalisation
de la réaménagement
du parking de l'CEI Deux.

ARTISAN MAÇON pour tous travaux
de maçonnerie, plâtres, enduits, etc.
04 87 23 14 13

TECHNIQUE DE DÉMOLITION
Prise en compte de l'habitat
04 87 23 14 13

MACONNERIE générale, rénovation
de murs, cloisons, plafonds, etc.
04 87 23 14 13

Peinture, tous travaux, rénovation,
décoration, peinture intérieure et
extérieure, etc.
04 87 23 14 13

JARDINIER PAYSAGISTE expert

RECHERCHES
Prévisions, conseils, conseils, conseils
EN BIEN-ÊTRE, EN SANTÉ, EN ÉCONOMIE
ET EN ÉCARTS

Par arrêté n° 106-2012 en date du 12 septembre 2012, le maire de Fleury-d'Aude a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de réhabilitation et de réalisation de l'aire de stationnement de l'CEI Deux pour une durée de 31 jours, du lundi 8 octobre 2012 au lundi 19 novembre 2012. M. Daniel Deslattes a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés du lundi 8 octobre 2012 au lundi 5 novembre 2012 inclus et pourront être consultés les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Certains pièces du dossier pourront être consultés sur le site internet : www.commissaire-enqueteur.fr

VOTRE PETITE ANNONCE SUR iclic AUTO

Parution dans le supplément du samedi + mercredi + vendredi

Rédigez votre petite annonce
En 10 secondes, sans abonnement avec un passage entre clics (voir conditions générales)

Abonnés de Midi Libre, activez gratuitement votre abonnement numérique

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude

MidiMedia Publicités
Tel. 04.67.07.69.52 - Fax 04.67.07.69.39
34493 - Saint-Jean-de-Vedas cedex

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIER AVIS

Le public est avisé qu'en application de l'article préliminaire n° 2012254-002 en date du 14 septembre 2012, une enquête publique concernant le plan de poursuite de Villeneuve-Montsalé sera ouverte du lundi 8 octobre 2012 au lundi 5 novembre 2012 inclus et pourra être consultée les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

A cet effet, M. Henri Sylvestre, ingénieur retraité, et M. Bruno Fidiore, ingénieur en agriculture retraité, ont été désignés respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et de commissaire-enquêteur suppléant par M. le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Un dossier sera mis à l'examen du public à la mairie de Villeneuve-Montsalé, ainsi que chez un gérant ou un prestataire connu des habitants, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, de 14 h 30 à 18 h 00 et les mardi et jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, ainsi qu'à la mairie de Fleury-d'Aude, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Les remarques pourront être envoyées sur le boîtier aux lettres du service prévention des risques qui les transmettra au commissaire-enquêteur, après enregistrement par M. le Maire de Villeneuve-Montsalé. La relation de ces lettres, parvenues après la clôture des inscriptions, peuvent être demandées.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie aux lieux, jours et heures suivants :

Choisissez votre formule
Formule T.T.C. - 5 lignes - 4 internet inclus.

Rubriques auto : publication samedi + mercredi + vendredi

PA sans photo

Formule trio • simple
☐ 20 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines
☐ 30 € (toutes éditions)

Formule trio 3 semaines
☐ 37,50 € (toutes éditions)

ligne supplémentaire
☐ 5 € (toutes éditions)

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE FLEURY-DAUDE
ENQUÊTE PUBLIQUE

Premier avis au public sur le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes-de-Fleury.

Par arrêté n° 107-2012 en date du 12 septembre 2012, le maire de Fleury-d'Aude a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes-de-Fleury pour une durée de 31 jours, du lundi 8 octobre 2012 au lundi 5 novembre 2012 inclus et pourront être consultés les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Certains pièces du dossier pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.commissaire-enqueteur.fr

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public à :

- la mairie de Fleury, du lundi 8 octobre 2012, de 8 heures à 12 heures ;
- du lundi 5 novembre 2012, de 15 heures à 18 heures ;

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes-de-Fleury pourront être consultées au registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Fleury.

Le public a la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail : projetcabanes@communefleury.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES

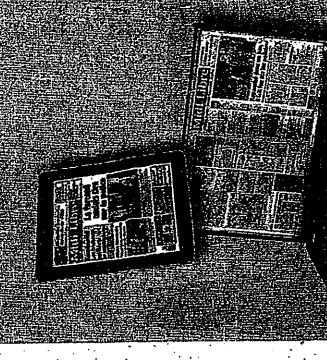
Consultation des marchés publics

Consultation des marchés publics

Consultation des marchés publics

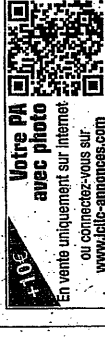
M. le Commissaire -
Enquêteur
H. SYLVESTRE

Format de consultation iPad, pdf, feuilletage
Pour demander l'activation de votre



Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de **MidiMedia Publicité**
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom
Prénom
Adresse
Ville
Code postal



Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de **MidiMedia Publicité**
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom
Prénom
Adresse
Ville
Code postal

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de **MidiMedia Publicité**
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom
Prénom
Adresse
Ville
Code postal

FAIRES
cts Rencontres
M. CHARLES
Protection + Amour
Tous les matins

MEDIUM, retour rapide
Bonne nuit, sommeil
06.86.92.30.16

tre SYLLA
fédim, Guérisseur
ur à Carassonne
à résoudre
vos problèmes
s d'expérience.

DILUM DIABY, PREGES
E, Excellence répéta-
re vos ph : retour de
l'aveu, santé.
21/04/07.65.14.70

ICAN (bro, sa enfants,
4, rect F 35/22A en gra-
de de 60 à 65 ans
0.212.61.127.88.68

serieuse, divorcée,
la musique, les an-
nées, cherche per-
sonne compréhensive pour
6 à 8 enfants. Non
1.82.47.76.02

bonne santé, recher-
72 ans et +, sérieux,
non fumeur, aimant
la balade, ringtones
affinity, MMS à MMS
pyrénées CS 2001,
en codex. Tél 633624

ne, sérieux, veuf, dé-
dème de 60 à 65 ans
(plus si affinités). Tél
1.82.47.76.02

che JF 35/40ans al-
pour rencontre sé-
rieuse. Ecrite à MMS
pyrénées CS 2001
en codex. Tél 633624

Je suis marié et
je cherche une
meilleure relation
avec de relations sul-
dout attirant physique.
Fort.

VENDRE
VOTRE COMMERCE
ici
Un réseau de 300 professionnels expérimentés
Une formation adéquate de votre offre
Choisissez nos offres de nouveaux clients copieux
Ils ont déjà des transactions professionnelles

Cabinet SEMENE
COMMERCES ET ENTREPRISES
Parce que vendre ou acheter un commerce
c'est une question de confiance,
faites appel à un spécialiste local indépendant
à votre écoute depuis plus de 15 ans

04 67 42 19 42 www.semene.com

DETENUE : "DAVINA" vous repê-
à PERPIGNAN de Lundi au Ven-
dredi 10h - 19h. Samedi 11h - 17h.
08.37.05.46.28 (46296260)

PERPIGNAN. Mary TRANSEX de
passage par détente coquine (sv,
par, mat) en la discrétion. 12h - 21h
Place République, 06.70.40.84.12
(SIRET EN COULIS)

La Jinguera (Espagnol) Natacha,
Belle femme Blonde, très coquine,
grosses pitons, prête à réaliser tous
vos désirs. De 10h à 20h
00.34.672.515.67 (02729230)

NARBONNE-JULIE 77 ans décou-
vert votre ph : retour de
l'aveu, santé.
21/04/07.65.14.70

"CANET" pour la tête folle, Magni-
fique fille espagnole avec un corps
de rêve pour détente inoubliable sur
rdv de 10h à 20h. 06.73.23.08.73
(75132920)

AURELIA belle blonde pulpa-
vous reçoit avec de nouvelles pres-
criptions. De 10h00 à 20h00 sur
Perpignan - Tél. 06.24.51.93.72
(44903934)

Nouvelles à CARCASSONNE belle
italienne vous reçoit pour un mo-
ment de détente agréable, tel.
08.46.04.37.27 (93863981)

ARTISAN MAÇON fait tous travaux
de maçonnerie. Tél.06.84.78.10.02
ou 04.68.84.79.36. (317215416)

CURAGE DE PUIITS : Faites CU-
RER et RESTAURER votre puis-
sance. Tél. 06.75.16.10.08. Paléme-
t. CESU.

POSSEDANT TRACTO-PELLE
tous travaux de terrassement pour
privés et professionnels. Tél :
06.52.55.74.44. (631336433)

"TOUITETANCHI" spécialiste étran-
gère - romantisme, musc,
facade, culture, tarzanne, spontané-
ité générale, devis gratuit touris-
tich 8 Orange. Fr - T 61 -
06.42.49.82.38. (49375931)

Agriculteur entreprenant vous per-
mettez, jardins ou friches avec tracteur
+ engins. Patrice Cambres ST
Nazaire 06.22.08.51.42.

DEPT BS : Répare tout BRICOAGE
ET JARDINAGE. Répare toutes pro-
positions. Tél. 06.73.01.65.69
(530892979)

Electricien qualifié (14 ans de mé-
tallurgie travaux, devis rapid,
assurance dédomaie, 12v/16v col-
pne. Paléme-tes. 06.65.40.17.03
(44903934)

MAISONNERIE générale, rénovation,
carrelage, plan, peinture inté-
rieur, travaux de jardin. Tél. 06.13.34.80.40
- JARDINAGE (33361971)

AMÉLIE LES BAINS (66). Proche
tous commerces (médicines, phar-
maciens). Entre mer et montagne.
Dame sérieuse professionnelle offre
logement avec services ingénierie et
pers agréés valises et même cuis-
sinière. Pension complète par river
tranquill au soleil. Prix 895 € CCF
mises. Entretien ménage logement
comp. P.F.I. Tél 06.32.32.74.87
06.20.01.97.46. PARTICULIER

"PERDU" PC Portable de marque
ASUS sur la chausseée qui va de Per-
pignan à Céret (route départementale).
06.88.87.31.40. Récupérez
06.10.73.93.00

PERDU à MONTREDON le Jeudi
04/10, CHAT marron avec nez et
pattes blanches, "Caramo". Tél.
06.10.73.93.00

Le chat des étoiles, relaxation su-
blimée pour qui vous courir soit
sublimé. Sur RDV 7J/24. Tél.
06.17.82.89.32. (465291002)

Pour votre BIEN ETRE JENNIFER
propose relaxation douce et agréa-
ble, sur RDV du Lundi au Samedi, 7J/24.
Perpignan. Tél. 06.19.58.07.77
(53076531400010)

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES
04 67 07 69 52
MIDIMEDIA PUBLICITE
34438 - Saint-Jean-de-Vedas cedex
Par courriel : annonces-legales@lindependant.com
FAX : 04 67 07 69 39

COMMUNE DE FLEURY-D'AUDE
2e AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de réhabilitation
et de canalisation de la fréquentation
du parking de l'CEI Doux.
Par arrêté n° 106-2012 en date du
12 septembre 2012 et rectifié par arrêté n° 115-2012 du 3 octobre
2012, le maire de Fleury-d'Aude a ordonné l'ouverture de l'en-
quête publique sur le projet de réhabilitation et canalisation de l'aire
de stationnement de l'CEI Doux pour une durée de 30 jours : du lundi
8 octobre 2012 au mardi 6 novembre 2012 inclus.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL
Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral
n° 201254-0002 en date du 14 septembre 2012, une enquête
publique concernant, le plan de prévention des risques naturels pré-
visibles inondation sur la commune de Villeneuve-les-Montrieux se
déroulera du lundi 8 octobre 2012 à partir de 8 heures au vendredi
9 novembre 2012 jusqu'à 11 h 30, pour une durée de 31 jours.

Table with 3 columns: Lieux, Dates, Horaires. Rows for Villeneuve-les-Montrieux on 10/8 and 10/9.

Copies du rapport de l'inspecteur-enquêteur et des conclusions
motivées qu'il émettra à l'issue de l'enquête seront déposées à la
mairie de Villeneuve-les-Montrieux et à la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer pour être tenues à la disposition du
public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête
publique.

À l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des
risques d'inondation sur la commune de Villeneuve-les-Montrieux,
éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet de
l'Aude.

COMMUNE DE FLEURY-D'AUDE
2e AVIS AU PUBLIC
Enquête publique sur le projet de
réaménagement de l'aire de
stationnement des Cabanes de Fleury.
Par arrêté n° 107-2012 en date du
12 septembre 2012 rectifié par arrêté
n° 114-2012 du 3 octobre 2012, le maire
de Fleury a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le
projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes
de Fleury pour une durée de 30 jours : du lundi 8 octobre 2012 au
mardi 6 novembre 2012 inclus.

VOTRE PETITE ANNONCE SUR
iclic
AUTO
Parution dans le supplément du samedi
+ mercredi + vendredi
Rédigez votre petite annonce
En anglais, sera abréviée avec un espace entre chaque mot

Choisissez votre formule
(Tarifés T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)
Rubriques auto : publication
samedi + mercredi + vendredi
PA sans photo
Formule trio simple
20 € (toutes éditions)
Formule trio 2 semaines
30 € (toutes éditions)
Formule trio 3 semaines
37,50 € (toutes éditions)
Ligne supplémentaire
5 € (toutes éditions)

Votre PA
avec photo
En vente uniquement sur internet
ou connectez-vous sur
www.iclic-annonces.com

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-
le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
MidiMedia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007/Perpignan Cedex
Nom :
Prénom :
Adresse :

Par téléphone
MMMO-AUTO-DIVERS-BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000
iclic
IMMO

AFFAIRES
contacts-Remcontres

FOYANCE-MAGNETISME GABARROCA
PERPIGNAN
foyance 04 68 35 29 32
sur rdv
Magnetisme 04 68 35 18 33
sur rdv

MARBONNE
foyance 04 68 32 43 98
sur rdv
Magnetisme 04 68 32 61 01
sur rdv

**FOYANCE 20 €/30mn
MAGNETISME 20 €**

CABINET M. CHARLES
Chance + Protection + Amour
Réussite + Santé
Combat le mauvais sort

Reçoit 1/7 et 24/24
sur RDV ou par correspondance
1^{re} question gratuite
06 15 46 71 30
cabinet@yanncharles.com
PERPIGNAN

u. SANOE MEDIUM, retour rapide
de l'ère char. Bonnes ref. paiement
51 av. Joffre, 06.66.92.58.16 /
06.67.49.09.09 / www.mediums-
noe.com (422879726)

Maître SYLLA
Voyant, Médium, Guérisseur,
Fédérateur à Carcassonne
Aide à résoudre
tous vos problèmes !

06.68.40.26.70
06.11.23.23.58

Recherche femme type 20 à 35 ans
ou relation vie en couple si affinités.
Tél 06.49.51.58.96

Veuve dynamique rencontre M.
70/75 ans, non fumeur, pour amitié,
loisir, résidence alternée ou non.
Tél 06.25.28.44.46

Dame retraitée Perpignan et alentours,
naturelle, recherche monsieur 70/75
ans, non fumeur, sérieux, pour
couple éventuelle fois bon de chemin
et éventuelle séduction. Ecrire à M.
2, Bd des Pyrénées, CS 20001,
66007 Perpignan Cedex sous ref
525577.

H.43A, MAROCAIN libre, 35 ans, éduqué,
recherche femme 35/55 ans, pré-
visagiste avenir à 2 et relation séri-
euse. Tél : 00.212.6.11.27.88.66

Monsieur sérieux de 84 ans reconstruit
démence agréable 75/84 ans
pour combler solitude (veuf/ve, res-
ta.). Tél 06.67.84.74.50

Homme 76a cherche un ami âgé in-
différent, sympa, gentil, pour amitié
ou relation sérieuse. Ecrire à M.
2, Bd des Pyrénées, CS 20001,
66007 Perpignan cedex. Tél : 525577.

JF. 40 ans, sérieux, divorcé, libre,
courage, aimant la musique, les ani-
maux, sortie et nature, cherche pers-
onnes sérieuses et compréhensives pour
compromis solide et « si affinités ». Non
fumeur. Tél 06.62.47.76.62

Dame 70 ans bonne santé, recherche
monsieur 75 ans et +, sérieux,
volonté morale, non fumeur, aimant
jardiner, sorties, ballades, temps la-
saires et « si affinités ». Ecrire à M.
2, Bd des Pyrénées, CS 20001,
66007 Perpignan cedex. Tél 525577

Monsieur 58 ans, sérieux, veuf, dé-
siré rencontrer dame de 60 à 65 ans
pour amitié et « si affinités ». Tél
09.61.29.70.35.

H. 40ans, cherche JF 35/40ans al-
lant la nature pour rencontre sé-
rieuse sur Narbonne. Ecrire à M.
2, Bd des Pyrénées CS 20001
66007 Perpignan cedex. Tél 525577

Homme 50A élégant, souhaite re-
contrer femme 45/55a gracieuse
même profil aimant chat, sorties,
temps libre relation sérieuse sans
précis de tête. 06.50.29.53.68

M. retraité, très seul moralement et
sentimentalement rencontre amie
tous profs en vue de relations sé-
rieuses si affinités, cont. trait physique.
06.61.52.06.03, Part.

URGENT Recherche femme béné-
voce pour 5 mois pour travaux dé-
pense, à partir de janvier. Tél :
04.88.10.60.02.

DETENTE « DAVINA » vous reçoit
à PERPIGNAN du Lundi au Ven-
dredi 10h - 18h Samedi 11h - 17h
06.37.05.46.26 (429298200)

PERPIGNAN, Mary TRANSEX de
passage pr détente coquine (sv,
sv, foyon) en discussion. 12h - 21h
Place République. 06.70.40.84.12.
(SIRET EN COURS)

NARBONNE - Jessica, radieuse
porte robe, vous émanerie de ses
séduisant, pour une détente édu-
cative tt en courtois. Tél
06.08.70.84.16. (5534203062)

Cabinet SEMENE
COMMERCES ET ENTREPRISES

**Parce que vendre ou acheter un commerce
c'est une question de confiance,**

**faites appel à un spécialiste local indépendant
à votre écoute depuis plus de 15 ans**

04 67 42 19 42 www.semene.com

**VENDRE
VOTRE COMMERC**

ici

- Un réseau de 350 professionnels expérimentés
- Une évaluation objective de votre affaire avec l'Avant de Valeur Professionnel
- Chaque étape des missions de retrouver clients acquiescents
- Un site dédié aux transactions professionnelles

Qui s'y connaît aussi bien ?

"CANET" Pour la 1ère fois, PA-
LOMA 23ans sublime petite blonde
avec un corps de rêve pour détente
sur rdv "02020". 06.78.23.08.75.
(761520262)

AURELIA belle blonde pulpeuse
vous reçoit avec de nouvelles présen-
tations - De 10h00 à 22h00 à Perpi-
gnan - Tél. 06.24.51.33.72
(44909388)

NOUVELLE à CARCASSONNE Belle
italienne vous reçoit pour un mo-
ment de détente agréable. Tél
06.48.04.37.27 (988398831)

NARBONNE INSTITUTE ALTEA Va-
nessa offre une détente totale dans
cette maison, avec balcon, Mode-
laga sensuel. H/F couple. Tél.
06.17.53.09.24 (584875952)

**Un Moment Complice à Une Détente
Personnaliste**, JOELLE vous ac-
cueille agréablement sur Perpignan. Tél.
06.32.32.74.67 de 10h à 22h
sur RDV (583891500)

**La Maison de Paola "NXX PRO-
PRIETAIRE"** 3 jumeaux filles vous at-
tendent, maison privée à Figueras,
nouveaux services, nouveaux tarifs.
ouvert de 10h30 à 1minuit.
0034.698.38.35.29 (tel 77257740)

MORGANE coquine, douce ou
ferme, vous reçoit pour un moment
de détente sur Perpignan sud de
11h à 19h00. 06.45.61.40.27
(45248694)

Entre Montpellier et Béziers, Mira-
belle, pétillante brune aux yeux
verts, vous reçoit pour un moment
de détente et d'ovation, à décou-
vrir... Sur RDV au 06.56.87.80.00.
(45006594).

NELLY RELAXATION Qualité
et FORTITUDE. Douce et sé-
rieuse, reçoit, se déplace, séri-
eusement, en anglais spoken
06.23.22.59.41 Perpignan
(500249659)

Nouveaux sur NARBONNE - "Su-
zanne", belle TRANSEXUELLE
forte pointure, du 14 au 20 octobre.
Pas de mensurations surprises... Tél
07.88.75.09.47 (549618383)

Mains expertes pour relaxation en-
quie, esprit, spa, H, F, couples,
mixtes. Tél : 04.78.52.29.28
(92418461).

CARCASSONNE - Nouvelle su-
bime laïne à la peau soignée se re-
çoit pour un moment d'ovation
dans un cadre discret et propre.
07.82.45.45.79, Siren : 513032572.

STEPHANIE 39 ans vous propose
relaxation et détente du lundi au sa-
medi de 6h à 19h à Perpignan. Tél.
06.16.43.55.11 (423276530)

Nouveaux à NARBONNE, Lily vous
attend pour un moment de détente
et relaxation. Du Lundi au Samedi.
8h à 20h. 06.47.60.51.24

CANET-EN ROUSSILLON, belle
TRANS italienne, vous invite pour
moments de plaisir, de détente et
sensuelle. Tél. 07.88.61.70.90
(5023897400016)

**Nouvelle adresse à l'Institut
KRISALYD à NARBONNE**, mode-
les sensuels, pour courtois, homme,
femme, couple. Du lundi au samedi.
06.27.54.87.47 (552318500)

LAURA belle Africaine, pour une
nouvelle relaxation, détente dans la
douceur 7771. 81/22h 161
06.63.78.07.76 (524172301)

CHRISTINA, NARBONNE, laïne, ve
reçoit pour un moment de détente com-
plet et de qualité. 06.01.73.70.61
(511251505)

COMMUNE DE FLEURY-D'AUDE
2e AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de réhabilitation
et de canalisation de la fréquentation
du parking de FCEI Doux

Par arrêté n° 106-2012 en date du
12 septembre 2012 et rectifié par arrêté n° 115-2012 du 3 octo-
bre 2012, le maire de Fleury-d'Aude a ordonné l'ouverture de l'en-
quête publique sur le projet de réhabilitation et canalisation de l'aire
de stationnement de l'CEI Doux pour une durée de 30 jours : du lundi
8 octobre 2012 au mardi 6 novembre 2012 inclus.

À cet effet, M. Daniel Dedies, a été désigné par le tribunal admini-
stratif en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets
non mobiles, cotés et parafés par le commissaire-enquêteur, seront
déposés du lundi 8 octobre 2012 au mardi 6 novembre 2012 inclus
et pourront être consultés les lundis, mardis, mercredis, jeudis et
vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Certaines pièces du dossier pourront être consultées sur le site
internet de la commune : www.communefleury.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public
à la mairie de Fleury :

- lundi 8 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 18 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 6 novembre 2012, de 15 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de
réhabilitation et de canalisation de la fréquentation du parking de
FCEI Doux pourront être consignées sur le registre d'enquête dépo-
sée en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au
commissaire-enquêteur à la mairie Fleury.

Le public à la possibilité de communiquer ses observations par
voies électronique à l'adresse mail :
projetceidoux@communefleury.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commis-
saire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

COMMUNE DE FLEURY-D'AUDE
2e AVIS AU PUBLIC
Enquête publique sur le projet de
aménagement de l'aire de
stationnement des Cabanes de Fleury

Par arrêté n° 107-2012 en date du
12 septembre 2012, le maire de Fleury-d'Aude a ordonné l'ouverture de l'en-
quête publique sur le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des Cabanes pour-
ont être consignées sur le registre d'enquête déposée en mairie. Elles
peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquê-
teur à la mairie de Fleury.

Le public à la possibilité de communiquer ses observations par
voies électronique à l'adresse E-Mail :
projetcabanes@communefleury.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commis-
saire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE
AVIS D'OUVRETURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral
n° 201254-0002 en date du 14 septembre 2012, une enquête
publique concernant, le plan de prévention des risques naturels pré-
visibles inondation sur la commune de Villeneuve-les-Montreuil se
déroulera du lundi 8 octobre 2012 à partir de 8 heures au vendredi
9 novembre 2012 jusqu'à 11 h 30, pour une durée de 31 jours.

À cet effet, M. Henri Sylvestre, ingénieur retraité, et M. Bruno
Frodrue, ingénieur en agriculture retraité, ont été désignés respect-
ivement en qualité de commissaire-enquêteur et de commissaire-
enquêteur suppléant par Mme le Président du tribunal administratif
de Montpellier.

Un dossier sera soumis à l'examen du public à la mairie de
Villeneuve-les-Montreuil afin que chacun puisse en prendre connais-
sance, aux heures et jours d'ouverture des bureaux, soit le lundi de
14 h 30 à 18 h 30 et les mardi et jeudi, de 8 heures à 12 heures et
consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête
ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire-
enquêteur pendant toute la durée et avant la date de clôture de l'en-
quête. L'enquête publique s'achèvera le vendredi 9 novembre 2012
à 11 h 30.

Les documents seront également consultables durant toute la
durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans
l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/>

Les remarques pourront être envoyées sur la boîte aux lettres du
service prévention des risques qui les transmettra au commissaire-
enquêteur : dttm-sy@t.aude.gouv.fr

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est res-
ponsable du projet et à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des infor-
mations peuvent être demandées.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public
en mairie aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Villeneuve-les-Montreuil	mardi 16 octobre 2012	de 9 h à 12 h
Mairie de Villeneuve-les-Montreuil	jeudi 6 novembre 2012	de 9 h à 12 h

Copies du rapport du commissaire-enquêteur et des conclusions
motivées qu'il émettra à l'issue de l'enquête seront déposées à la
mairie de Villeneuve-les-Montreuil et à la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer pour y être tenues à la disposition du
public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête
publique.

À l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des
risques d'inondation sur la commune de Villeneuve-les-Montreuil,
éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet de
l'Aude.

VOTRE PETITE ANNONCE SUR
iclic AUTO
Parution dans le supplément du samedi
+ mercredi + vendredi

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Choisissez votre formule
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

**Rubriques auto : publication
samedi + mercredi + vendredi**

+10€ **Votre PA avec photo**
En vente uniquement sur internet
ou connectez-vous sur
www.iclic-annonces.com

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-
le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
MidiMedia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom de l'annonceur
Prénom
Commune
Code postal
Ville
Code de la commune

Par téléphone
MMO-AUTO-DIVERS-BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon
le jour de parution le plus proche. Mercredi, avant
15 h, pour le supplément du samedi avec un régle-
ment par CB.

iclic IMMO
iclic AUTO
iclic EMPLOI
MidMedia
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE




LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE
VILLENEUVE LES MONTREAL
48 rue de la Mairie
11290 VILLENEUVE LES MONTREAL
☎ : 04.68.76.23.83

Le 9 novembre 2012

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur CLANET Marcel, maire de Villeneuve les Montréal certifie que l'arrêté d'enquête publique du PPRI du bassin des Rivals n° 2012254-0002 du 14 septembre 2012 a été affiché à partir du 24 septembre 2012 jusqu'au 9 novembre 2012.

Le Maire

CLANET Marcel

C-1

Henri SYLVESTRE
15, Lotissement du 3^{ème} Millénaire
11570 CAZILHAC
Tél. : 04 68 78 29 91 ou 06 86 36 66 18
Email : hd.sylvestre@wanadoo.fr

Cazilhac, le 12 novembre 2012

DDTM
Madame Sophie GELLE
Service Prévention des Risques et Sécurité
Routière
105, boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cedex 9

**Objet : Commune de VILLENEUVE LES MONTREAL – PPRI
Enquête Publique
Lettre au Service Instructeur**

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au PPRI de Villeneuve les Montréal, j'ai reçu, en mairie, un courrier, dont copie est jointe, de Maître MAILLOT, daté du 24 octobre 2012. Maître MAILLOT est le conseil de M. et Mme CABANIE, propriétaires, à Villeneuve les Montréal, des parcelles cadastrées B109, A514 et A515 (ces deux dernières étant précédemment cadastrées A 147), concernées par le PPRI.

Ce courrier, bien qu'inexact pour ce qui concerne le classement de la parcelle B109 (classée en zone Ri3 et non Ri1 comme indiqué), est correctement argumenté et soulève différentes questions auxquelles je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter réponse.

1/ Informations, ayant été utilisées pour l'établissement du zonage : Maître MAILLOT précise que le zonage n'a été établi qu'à partir de témoignages dont la fiabilité est contestable.

2/ Analyses hydromorphologiques : Maître MAILLOT indique que l'analyse hydromorphologique ne concerne que l'amont du ruisseau de la Fontaine et le ruisseau du Rigou. Le zonage n'aurait été établi qu'à partir des indications portées dans l'Atlas des zones inondables du département de l'Aude. Les différents travaux d'entretien et d'aménagement demandés par la commune ont pu modifier le caractère inondable des terrains, travaux non pris en considération pour établir la cartographie des aléas.

3/ Classement de la parcelle B109 : cette partie semble sans objet, la parcelle B109 étant classée en zone Ri3.

4/ Classement des parcelles A 514 et A 515 : Maître MAILLOT conteste le classement de ces parcelles en « zone non ou peu urbanisée ». Un permis de construire ayant été délivré sur ces parcelles et les parcelles voisines étant construites, ce classement ne correspond pas à leur situation. (Il existe une carte communale qui définit les zones urbanisées de la commune).

5/ Contradictions dans la définition des zones inondables entre le Règlement du PPRI et la note explicative du dossier mis à disposition du public lors de la concertation : cela concerne les zones Ri1 et Ri3 pour lesquels les critères de classement ont été modifiés. (La note explicative n'était pas jointe au dossier d'enquête). Cela pourrait-il avoir une influence sur le zonage ?

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Henri SYLVESTRE

PJ : 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

C-2

Carcassonne, le 19 Novembre 2012

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière
Unités
PPR et UCR

Affaire suivie par :

Sophie GELLE et Hélène Mathieu
Subias

Tél : 04.68.10.31.65

courriel : sophie.gelle@aude.gouv.fr

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PPRi de la commune de Villeneuve lès Montréal vous m'avez communiqué par courrier électronique en date du 11 novembre un courrier de Maître Maillot ainsi qu'un courrier de votre part me demandant de vous apporter des éléments réponses.

Après lecture de ces deux documents je vous apporte les compléments suivants :

Concernant les informations ayant été utilisées pour l'établissement du zonage : Maître MAILLOT précise que le zonage n'a été établi qu'à partir de témoignages dont la fiabilité est contestable.

Il apparaît en effet qu'aucun repère de crue n'a été installé par le passé lors des événements marquants liés à l'inondabilité de la commune. Néanmoins, un recueil de données sur le terrain a été réalisé par le bureau d'études en charge de l'élaboration de la cartographie des aléas du PPRi en présence des personnes « ressources » de la commune ayant assisté à des inondations de période de retour relativement fréquentes. Ces données ont ensuite été nivelées par un géomètre puis critiquées par le bureau d'étude, lorsqu'il a procédé à la modélisation des écoulements. Toutes les données paraissant incohérentes ont ainsi été retirées de l'analyse et n'ont pas servi au calage du modèle hydraulique. Ainsi, seules les données recueillies dont la cohérence a pu être démontré ont été retenues.

D'autre part, ces données, qui correspondent à des événements fréquents, donc difficilement contestables, ont servi de base au calage du modèle hydraulique. Elles n'ont pas servi en tant que tel à la délimitation de la zone inondable pour l'évènement centennal qui correspond à la crue de référence du PPRi en cours d'élaboration.

Concernant l'analyse hydrogéomorphologique : Maître MAILLOT indique que l'analyse hydromorphologique ne concerne que l'amont du ruisseau de la Fontaine et le ruisseau du Rigou. Le zonage n'aurait été établi qu'à partir des indications portées dans l'Atlas des zones inondables du département de l'Aude. Les différents travaux d'entretien et d'aménagement demandés par la commune ont pu modifier le caractère inondable des terrains, travaux non pris en considération pour établir la cartographie des aléas.

Je vous précise que l'analyse hydrogéomorphologique est basée sur une lecture des formations géologiques ainsi que des formes d'érosion des terrains, correspondant à

Monsieur Sylvestre
Commissaire enquêteur
PPR i Villeneuve lès Montréal

horaires d'ouverture :

8 h. 30 - 12 heures

14 heures - 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001 - 11838 Carcassonne
cedex

téléphone :
04 68 10 31 00

télécopie :
04 68 71 24 46

courriel :
ddtm@aude.gouv.fr

l'emprise du cours d'eau au cours des temps géologiques quaternaires. Cette emprise correspond aujourd'hui à une enveloppe maximale que pourrait envahir le cours d'eau en cas d'un événement météorologique de fréquence très largement supérieure à la crue centennale. Cette zone correspond donc au champ d'expansion des crues potentielles du cours d'eau. Ainsi, tous les travaux ayant pu être menés dernièrement, et qui ont pour but d'améliorer les écoulements (entretien des lits mineurs, aménagements ...) n'auraient aucun effet en cas d'évènement susceptible de mobiliser l'emprise du lit majeur hydrogéomorphologique. Il convient donc de ne pas les prendre en compte pour la définition de ce dernier.

Je précise en outre que sur les parcelles concernées par la requête de Maître Maillot, l'aléa a été défini sur la base de la modélisation hydraulique citée précédemment, et non sur l'atlas des zones inondables élaboré par la DREAL.

Concernant le classement de la parcelle B109 : cette partie semble sans objet, la parcelle B109 étant classée en zone Ri3.

Effectivement, le zonage de cette parcelle est du Ri3 (champ d'expansion des crues) et non du Ri1, justifié par l'aléa fort qui affecte cette parcelle et par l'absence de construction.

A cet égard, il convient de rappeler deux objectifs majeurs d'un PPR i : - interdire toute construction ou l'apport de nouveaux enjeux en secteur à risque (ce que démontre la modélisation hydraulique); - préserver le libre écoulement des eaux (champ d'expansion des crues). Le zonage de cette parcelle relève de ces deux objectifs.

Concernant le classement des parcelles A 514 et A 515 : Maître MAILLOT conteste le classement de ces parcelles en « zone non ou peu urbanisée ». Un permis de construire ayant été délivré sur ces parcelles et les parcelles voisines étant construites, ce classement ne correspond pas à leur situation. (Il existe une carte communale qui définit les zones urbanisées de la commune).

La carte des enjeux a été réalisée en concertation avec la commune sur la base de la carte communale et des projets communaux. Les parcelles A 514 et A 515 ne sont pas construites aujourd'hui. Les parcelles construites les plus proches se situent au dessus HORS ZONE INONDABLE. Les parcelles ne se situent donc pas en secteur densément urbanisé. Le zonage réglementaire est donc cohérent avec l'aléa fort qui affecte les parcelles. Par ailleurs, l'autorisation d'urbanisme qui a été délivrée par le Tribunal administratif n'est pas remise en cause par le zonage des parcelles, tant que ce droit reste ouvert. Mais il convient au regard de l'aléa de ne pas permettre d'autre construction sur ce secteur.

Concernant la contradiction dans la définition des zones inondables entre le Règlement du PPRi et la note explicative du dossier mis à disposition du public lors de la concertation : cela concerne les zones Ri1 et Ri3 pour lesquelles les critères de classement ont été modifiés. (La note explicative n'était pas jointe au dossier d'enquête). Cela pourrait-il avoir une influence sur le zonage?

La note explicative fournie lors de la phase de concertation était un document de vulgarisation (document ci-joint) qui n'avait pas la précision de la note de présentation transmise dans le cadre de l'enquête publique. Les tableaux de définition de l'aléa sont identiques dans les deux documents. Le rappel du niveau d'aléa au niveau du zonage réglementaire et du règlement n'est qu'un « pense bête » c'est la qualification de l'aléa fort, modéré ... et la situation en zone urbanisée ou non qui sont déterminants. Ceux-ci n'ont pas changé.

Les cartes présentées durant les différentes phases (concertation / consultation officielle/ enquête publique) n'ont fait l'objet d'aucune modification. Et les petites différences de terminologie n'ont aucune incidence sur le zonage réglementaire.

Compte tenu de la remarque, afin de clarifier les définitions et d'harmoniser les différents documents je vous propose de modifier le document final (note de présentation et règlement) comme suit :

- « La zone Ri1 correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort.
- La zone Ri2 correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré.
- La zone Ri4 correspond aux secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable.
- La zone Ri3 correspond aux secteurs non ou peu urbanisés en zone d'aléa différencié ou non (hydrogéomorphologique) qui correspond au champ d'expansion des crues. »

La responsable de l'unité PPR



Sophie GELLE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

30/08/2012

N° E12000232 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 23 août 2012, la lettre par laquelle le Préfet de l'Aude – Direction départementale des territoires et de la mer - demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la commune de Villeneuve lès Montréal ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L 562-3 et R 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret le n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment son article 7 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri SYLVESTRE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno FROIDURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de l'Aude – Direction départementale des territoires et de la mer - Service prévention des risques et de la sécurité routière- 105 boulevard Barbès – 11838 CARCASSONNE CEDEX 9, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800,00 euros.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Aude – Direction départementale des territoires et de la mer, à Monsieur Henri SYLVESTRE, à Monsieur Bruno FROIDURE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 30 août 2012

Le Président,



Ghislaine FRAYSSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2012254-0002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Villeneuve lès Montréal

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique

VU l'arrêté préfectoral n°2011174-0007 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Villeneuve lès Montréal

VU la décision du Tribunal administratif de Montpellier n° E12000232/34 du 30 août 2012 désignant en son article 1 Monsieur Henri SYLVESTRE, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur

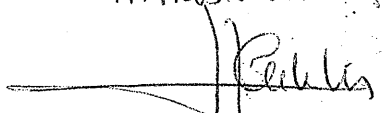
VU la décision du Tribunal administratif de Montpellier n° E12000232/34 du 30 août 2012 désignant en son article 2 Monsieur Bruno FROIDURE, ingénieur en agriculture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

VU le rapport portant bilan de la concertation du DDTM de l'Aude en date du 23 août 2012

CONSIDÉRANT que les informations détenues à ce jour permettent d'analyser le risque d'inondation lié aux débordements du ruisseau des Rivals et de ses affluents et qu'il convient à ce titre de délimiter les zones inondables correspondantes et de mettre en place les mesures préventives qui s'imposent

CONSIDÉRANT que ce projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Villeneuve lès Montréal doit être soumis à une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 562-1 à L 562-9, L 123-16 et R 123-1 à R 123-13 du code de l'environnement

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

Vu, le 21 septembre 2012
Le Commissaire Enquêteur

Henri SYLVESTRE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation liés aux débordements du ruisseau des Rivals et de ses affluents sur le territoire de la commune de Villeneuve lès Montréal.

Du 08 octobre 2012 au 09 novembre 2012

pour une durée de 31 jours

Mairie de Villeneuve-lès-Montréal
48 rue de la Mairie
11290 - Villeneuve-lès-Montréal

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Henri SYLVESTRE

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Bruno FROIDURE

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier (note de présentation, résumé non technique, dossier cartographique, règlement), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Villeneuve lès Montréal du **8 Octobre au 9 novembre 2012** aux heures et jours d'ouvertures habituels des bureaux soit : le lundi de 14h30 à 18h30 et le jeudi de 8h à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, domicilié à la mairie de Villeneuve les Montréal.

Les documents seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> Les remarques pourront être envoyées sur la boîte aux lettres du service Prévention des risques de la DDTM de l'Aude qui les transmettra au commissaire enquêteur : ddtm-sprsr@au.gouv.fr

Le maire de la commune procédera à l'ouverture en première page du registre d'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Mairie	Date	Horaire
Villeneuve lès Montréal	16 octobre 2012	9 h 00 – 12 h 00
Villeneuve lès Montréal	8 novembre 2012	9 h 00 – 12 h 00

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Villeneuve lès Montréal et dans les lieux habituellement réservés à cet effet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage devra être exécuté avant le 24 septembre 2012 et sera justifié par un certificat du maire qui sera annexé au dossier à la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

L'avis visé à l'article 5 sera également publié, (aux frais de l'État), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (avant le 24 septembre 2012), et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans tout le département (avant le 16 Octobre 2012), il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude .

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, notamment le maire de la commune située dans le périmètre d'étude du PPRi, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le préfet de l'Aude (Direction Départementale des territoires et de la mer - 105 boulevard Barbès - 11838 CARCASSONNE CEDEX 09 - Service Prévention des Risques et Sécurité Routière).

ARTICLE 8 :

Copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage aux observations, seront déposés en mairie de Villeneuve lès Montréal et à la Direction Départementale des territoires et de la mer pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que consultables sur le site des services de l'État dans l'Aude.

ARTICLE 9 :

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Villeneuve les Montréal, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 10 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge de l'État.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Au maire de la commune concernée
Monsieur le Directeur de la DREAL
Madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
Monsieur le directeur de la DDTM de l'Aude
Monsieur le directeur de la DGPR

ARTICLE 12 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de Villeneuve les Montréal, le directeur départemental des territoires et de la mer, les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 14 SEP. 2012

Le Préfet

Eric FREYSSEUNARD